

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2089

présenté par
Mme Vanceunebrock, M. Gérard, M. Giraud et Mme Fontaine-Domeizel

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.